

portant nomination des Camarades
Capitaines des Forces Armées Popu-
laires du Bénin au grade de Comman-
dant et d'Intendant Militaire de
3ème Classe.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'ordonnance n° 80-2 du 6 février 1980 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret n° 80-233 du 30 août 1980 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin pour le grade de Commandant et d'Intendant Militaire de 3ème Classe,

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 10 septembre 1980,

D E C R E T E :

Article 1er. - Les Camarades Capitaines des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent sont nommés au grade de Commandant et d'Intendant Militaire de 3ème Classe à titre normal ou à titre d'ancienneté et pour compter des dates ci-après :

1° POUR COMPTER DU 1er JANVIER 1980

Camarades Capitaines :- ASSOUMA Abdoulaye
- LOKO Georges.

2° POUR COMPTER DU 1er AVRIL 1980

Camarades Capitaines :- BIAOU Adolphe
- KORA BATA BIO YO.

3° POUR COMPTER DU 1er JUILLET 1980

Camarade Capitaine KOUYAMI François

Camarade Intendant Militaire Adjoint DASSI Odjougbélé Didier.

4° POUR COMPTER DU 1er OCTOBRE 1980

Camarade Capitaine NOUKPO Séraphin.

Article 2. - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 12 septembre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MDN-MF 10 Autres
Ministères 20 SPD 2 BN 2 UNB-ISJ 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses
Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 EMG/FAP 10 FDN-FSP 10 DSI 4
CAB/MIL 8 DB-DCF-Solde 6 DI 4 Trésor 4 BCP 1 Intéressés 7 JORPB 1.